

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 08 juin 2021

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, CAYEZ Cathy, DUBIE Karine, DUPUY Annie

Absents(es) excusés (es): Mr LEGRAND Clément.

Procuration :

Secrétaire : Mme CAYEZ Cathy

29. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.10 Divers

Passage à la nomenclature M57 à compter de janvier 2022

Monsieur le Maire explique que lors de l'entretien avec Madame Ludivine LABEYRIE, trésorière, il a été présenté à la commune la nomenclature budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local, la M57.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Si la M57 prévoit que le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction (principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71), par chapitre ou par article, elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- Concernant la gestion pluriannuelle et la fongibilité des crédits

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

– le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ;

- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

- Vu l'avis favorable de Madame LABEYRIE, comptable public,
- Considérant que la commune de Pouyastruc s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,
- Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente,
- Considérant que le référentiel M57 instauré le 1^{er} janvier 2015, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales,

- Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

AUTORISE

Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

30. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : Décision modificative 2021-1

Le remplacement du photocopieur non prévu, l'oubli d'une opération sur un compte lors de la saisie du budget, et un dépassement de crédit sur une opération (15 - forêt) impliquent des virements de crédits. Une décision modificative est donc nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Section Investissement – Dépenses

Budget

<u>Compte 2128-15</u> - Autres agencement et aménagement	9 000.00
<u>Compte 2183-13</u> – Matériel de bureau et informatique	4 000.00
<u>Compte 2313</u> – Immobilisations en cours	85 000.00
<u>Compte 2313-11</u> – Immobilisation en cours opération 11	0.00
<u>Compte 020</u> : Dépenses Imprévues	20 000.00

Autorise la décision modificative suivante :

Section Investissement - Dépenses

<u>Compte 2128-15</u> Autres agencements et aménagement	(+ 200) 9 200.00
<u>Compte 2183-13</u> – Matériel de bureau et informatique	(+ 4000) 8 000.00
<u>Compte 2313</u> – Immobilisations en cours	(-85 000) 0.00
<u>Compte 2313-11</u> – Immobilisation en cours opération 11	(+ 85 000) 85 000.00
<u>Compte 020</u> : Dépenses Imprévues	(- 4200) 15 800.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

31. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autre domaines de compétences des communes

Règlement intérieur des salles multi-activités, polyvalente et de leurs abords

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur des salles multi-activités, polyvalente, office et de leurs abords, préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de réservation
- Les différentes dispositions générales et particulières
- Les responsabilités
- Les redevances

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour les salles multi-activités, polyvalente, office et de leurs abords, afin de déterminer les conditions dans lesquelles sont mises à disposition ces salles et les modalités d'utilisation, sur quoi :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'adopter ce règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements communaux,
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de ces salles et pour signer tout document s'y rapportant,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

32. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.10 Divers

Révision des tarifs des services communaux

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des services communaux. Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants : ceux-ci rentreront en vigueur le 08 juin 2021.

- Prix des photocopies : 0.15 €
- Prix du KW : 0.25 €
- Prix du jeton : 1.55 €
- Prix location chaises : 0.30 €/ chaise
- Prix location tables : 1€/ table
- Prix carte d'abonnement de la bibliothèque : 5€/pers/an
- Prix des salles multi-activités, polyvalente, office et leurs abords, se reporter au tableau ci-après. De plus il sera demandé une caution de 1 000 € pour le bâtiment et une de 200€ pour le ménage. Un règlement intérieur des salles multi-activités, polyvalente, de l'office et de leurs abords sera établi et diffusé à toutes les associations.

ANNEXE : TARIF DE LOCATION

	Salle Polyvalente + Office			Salle Multi-activité + Office		
	1 jour	2 jours	jour sup.	1 jour	2 jours	Jour sup.
Particulier résident y compris les enfants	30 €	60 €	20 €	50 €	100 €	30 €
Association résidente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Particulier non résident	400 €	600 €	50 €	400 €	600 €	50 €
Association non résidente	400 €	600 €	50 €	400 €	600 €	50 €
	Salle Polyvalente + Salle Multi-activité + Office			Office		
	1 jour	2 jours	jour sup.	1 jour	2 jours	jour sup.
Particulier résident y compris les enfants	70 €	140 €	40 €	20 €	40 €	10 €
Association résidente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Particulier non résident	500 €	700 €	70 €			
Association non résidente	500 €	700 €	70 €			

Les particuliers résidents ont la possibilité de louer du mobilier pour leurs besoins personnels

Nature	unité
Chaises	0,30 €
Tables	1 €
Prix Kwh	0,25 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les tarifs communaux ci-dessus, ceux-ci entreront en vigueur le 08 juin 2021.

33. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thème / 8.8 Environnement

Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque Enercoop et la SEM Ha-Py Energie.

-Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 avril 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de centrale photovoltaïque au sol que souhaite développer Enercoop Midi Pyrénées, coopérative de production d'électricité renouvelable, et Ha-Py Energies, SEM de production d'énergies renouvelables du SDE-65, sur la commune.

En effet, la commune est propriétaire de l'emprise foncière au 19 rue du Stade d'une superficie de 6 ha 50 à 30 ca.

Ce projet, proposé par Enercoop Midi Pyrénées et Ha-Py Energies et présenté lors de la séance du conseil municipal du 08 juin 2021 comporte :

- Une aire d'implantation clôturée de 600 m² de superficie totale ;
- Une puissance installée de 249,9 kWc ;
- Une production d'électricité de 320 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 250 personnes.

La commune apporte la maîtrise foncière et bénéficiera d'un loyer de 500 euros/an (bail emphytéotique), les collectivités bénéficieront en outre des taxes (taxes foncières, CET, IFER).

L'ancrage territorial est le garant de l'acceptation du projet par les habitants qui pourront en être les acteurs sur le long terme (participation au financement).

Il comprend plusieurs dimensions :

- Environnementale par sa participation à la transition énergétique du territoire ;
- Citoyenne par son mode de gouvernance partagée ;
- -Économique, sociale et solidaire par la création d'un outil de production directement au service des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis défavorable (Pour : 3, contre : 4, abstention : 7) à l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au 19 rue du Stade par Enercoop Midi Pyrénées et Ha-Py Energies.

34. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thème / 8.8 Environnement

Centrale photovoltaïque sur toiture de la salle polyvalente par le SDE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a, en date du 07 mai 2014, modifié les statuts du Syndicat afin de lui permettre de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable, et en particulier photovoltaïque.

Ces modifications ont consisté entre autres à étendre les compétences statutaires du SDE65 à des compétences optionnelles notamment dans le domaine du photovoltaïque.

Motivation de la commune à compléter ou modifier :

La salle des fêtes est un bâtiment de moyenne superficie orienté plein sud. La commune de Pouyastruc s'est intéressée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment qui s'avère propice à la production d'énergie photovoltaïque. Cette production serait une source de revenus complémentaires pour la commune.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin d'un opérateur technique et financier ; elle souhaite travailler avec son service, le SDE65 dont elle est adhérente, pour concrétiser et exploiter ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014

Après délibération le Conseil Municipal à la majorité, pour : 5, contre : 0, abstention : 9 :

- décide de confier au SDE65:

*** la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes et la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la construction et à l'exploitation.**

Une convention d'occupation et de mise à disposition de la toiture sera signée en ce sens. Cette convention actera notamment le montant de la redevance délivrée par le SDE65 à la commune.

Séance du 11 mai 2021

7. Finances locales / 7.10 Divers

Passage à la nomenclature M57 à compter de janvier 20222

7. Finances locales / 7.1 Décision budgétaire

Décisions modificatives budgétaires n°1 sur le budget principal

9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Règlement intérieur des salles multi-activités, polyvalente et de leurs abords

7. Finances locales / 7.10 Divers

Révision des services communaux

8. Domaines de compétences par thème / 8.8 Environnement

Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque Enercoop et la SEM Ha-Py Energie

8. Domaines de compétences par thème / 8.8 Environnement

Centrale photovoltaïque sur toiture salle polyvalente par le SDE

Questions diverses

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

Absent excusé

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain